

JEAN DE GAUDUSSON

Le nouveau Parlement marocain

Le Maroc est enfin doté d'un Parlement ; son élection, les 3 et 21 juin, est un événement attendu depuis... 1972 qui consacre le mouvement de démocratisation et la cascade d'élections (communales, provinciales, professionnelles...) qu'a connue le royaume à partir du mois de novembre 1976. Fait nouveau, les consultations se sont déroulées dans des conditions de sincérité, certes souvent approximatives, surtout dans les campagnes, mais jusqu'ici inconnues. Désormais, l'opposition, qui a participé dans sa quasi-totalité aux différents scrutins, ce qu'elle n'avait pas fait en 1970, est représentée de manière autre que symbolique à la Chambre des Représentants (75 sièges dont 51 pour l'Istiqlal et 15 pour l'USFP) ; la majorité n'en reste pas moins largement acquise au roi avec la victoire des « indépendants » (141) qui se déclarent « hassanistes » et du mouvement populaire (44).

Il est vrai que le mode de désignation des députés, combiné au poids des institutions monarchiques et à la pesanteur sociologique du monde rural, offre toute garantie au pouvoir et déjoue par avance les impulsions du suffrage universel. Les parlementaires sont en effet élus de deux manières : les deux tiers (176) le sont au suffrage universel direct au scrutin uninominal ; les 88 restants qui assurent la représentation des collectivités locales et les professions sont désignés au suffrage indirect par plusieurs collèges où les notables, favorables au gouvernement, occupent une place prépondérante : 48 sont élus par les conseillers communaux, 32 par les Chambres d'agriculture (15), de commerce et d'industrie (10) et d'artisanat (7), 8 par les délégués du personnel des entreprises et des représentants du personnel au sein des commissions administratives ; on notera que les indépendants ont obtenu 67 % des sièges pourvus au suffrage indirect contre 46 % pour les autres.

Quel rôle pourra jouer la nouvelle assemblée ? A en juger par

les attributions que lui confère la Constitution du 10 mars 1972, il semble devoir être limité ; même étendu par rapport au texte de 1970, le domaine de la loi, où le gouvernement peut d'ailleurs intervenir par décret-loi (art. 54), est restreint (droits individuels ou collectifs, détermination des infractions et des peines, procédure pénale et civile, création de nouvelles catégories de juridictions ; statut des magistrats et de la fonction publique ; garanties fondamentales des fonctionnaires ; régime des élections locales, des obligations civiles et commerciales ; création des établissements publics ; nationalisation et transfert du secteur public ou secteur privé ; cf. art. 45) ; autre disposition significative, aucun délai n'est prévu pour promulguer les lois. Le souverain lui-même soulignait, dès 1972, que « le gouvernement disposera de tous les moyens nécessaires... à l'exécution des instructions, des orientations et des directives ». Dans ces conditions, le Parlement marocain ne sera-t-il qu'un tribunal ? Peut-être, mais il convient de ne pas sous-estimer la portée de l'existence d'une assemblée législative pluraliste et abritant une opposition organisée et étoffée ; celle-ci pourra donner à ses initiatives un véritable retentissement et peut-être même un poids effectif auprès du gouvernement. Si, du moins, le souverain s'abstient de mettre en congé les parlementaires comme il l'a fait en 1965 pour la Chambre élue en 1963 et en 1972 pour celle de 1970, pourtant largement acquise au pouvoir.

EN BREF :

Egypte : Adoption, le 15 juin, du projet de loi autorisant sous certaines conditions la création de nouveaux partis politiques, mais restent interdits les partis dissous après la Révolution de 1952 (le Wafd est visé). — *Irak* : Révision de la Constitution provisoire permettant aux membres du Baas de siéger au Conseil de la Révolution qui devient l'instance suprême de l'Etat et du Parti (4 septembre). — *Iran* : Nomination d'un nouveau Premier Ministre, M. Amouzegar qui remplace M. Hoveyda en fonction depuis janvier 1962 (6 août) ; un décret du 17 août interdit aux membres du gouvernement, hauts fonctionnaires, maires des grandes villes de posséder des intérêts dans les entreprises privées. — *Israël* : Elections législatives (17 mai) qui voient l'échec des travaillistes, au pouvoir depuis vingt-neuf ans ; investiture de M. Begin, leader du Likoud qui obtient 63 voix sur les 210 de la Knesset (21 juin). — *Jordanie* : Importante étude de son régime politique par J.-Cl. Duclos, in *Maghreb-Machrek*, n° 76. — *Mauritanie* : Compression et simplification (disparition du système dit des secteurs ou des super-ministres) du gouvernement pour « diminuer les charges financières de l'appareil administratif » et pour accroître son efficacité (4 août). — *Soudan* : Amnistie générale et annulation des procès politiques pour tous les Soudanais ayant commis des délits politiques depuis 1969 (7 et 25 août). — *Syrie* : Elections législatives (1^{er} et 2 août) où le Baas et ses quatre alliés du Front obtiennent 159 des 195 sièges du Conseil du Peuple (contre 124 précédemment). — *Tunisie* : Malgré le déroulement de procès et des arrestations, poursuite de l'offensive des libéraux en faveur des libertés publiques et création d'un Conseil national de Défense des Libertés publiques (9 juin).